



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Basse-Terre, le 10 décembre 2014

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

BUREAU DES RELATIONS ADMINISTRATIVES

N° 2014- 1706

DiCTAJ/BRA

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°. 2014- 236 /SG/DICTAJ/BRA DU 25 NOVEMBRE 2014.

Vu la déclaration, par courrier du 11 août 2014, d'une activité de transit, regroupement ou tri de batteries usagées, relevant de la rubrique 2718 de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le rapport et les propositions en date du 09 septembre 2014 de l'inspection de l'environnement (réf. RED-PRT-IC-2014-769) ;

Vu l'avis favorable en date du 17 octobre 2014 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 23 octobre 2014 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que la société E-Compagnie exploite une activité de traitement de DASRI ;

Considérant que l'activité de traitement de DASRI relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suite à une modification de la nomenclature ICPE par décret n° du 13 avril 2013 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juin 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Portée de l'autorisation et conditions générales

BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Exploitant titulaire de l'autorisation

La société E-COMPAGNIE dont le siège social est situé Immeuble Monplaisir, ZI la Lézarde 97232 LAMENTIN est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter une activité de pré-traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sise 24, Lot Vince Arnouville sur le territoire de la commune de Petit Bourg, dont les installations sont détaillées à l'article ARTICLE 1.1.2 du présent arrêté.

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Description de l'installation	Capacité autorisée
2790-2	A	<p>Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.</p> <p>2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement.</p>	Installation de désinfection par banalisation de DASRI	600 t/an 20 t/j
2718-1	A	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses, mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. supérieure ou égale à 1 t.</p>	Installation de transit, regroupement de 5 tonnes de DASRI. 990 kg d'accumulateurs au plomb usagés	6 tonnes

A (Autorisation)

DC (Déclaration Contrôlée)

Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont implantées sur la commune de Petit Bourg dans la ZAC Arnouville, sur la parcelle cadastrale 936 de la section AC.

Les coordonnées géographiques de l'installation sont les suivantes :

WGS84 latitude = 1795477 N longitude = 651280 E

Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Tous les articles de l'arrêté préfectoral n°2009-916 AD/1/4 du 18 juin 2009 dérogeant à l'article 87 du Règlement Sanitaire Départemental de la Guadeloupe et autorisant la société E-Compagnie à exploiter une unité de désinfection de déchets d'activités de soins à risques infectieux sur son site de Petit Bourg sont abrogés.

Installation non visée par la nomenclature ou soumise à déclaration ou soumise à enregistrement

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sont applicables aux installations classées soumises à enregistrement incluses dans l'établissement dès lors que ces prescriptions générales ne sont pas contraires à celles fixées dans le présent arrêté.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformité

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Durée de l'autorisation

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

LE PÉTITIONNAIRE DEVRA SE CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ DU 25 NOVEMBRE 2014